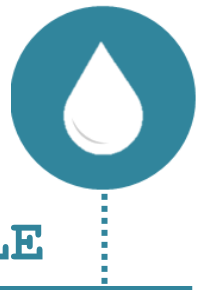


GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

ÉTUDES, AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET GESTION PATRIMONIALE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les études d'aides à la décision et les équipements nécessaires à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en privilégiant leur déconnexion des réseaux et leur infiltration. Il soutient ainsi les collectivités souhaitant disposer des éléments techniques, administratifs et financiers indispensables à une prise de décision éclairée.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- **Etudes d'aide à la décision et de programmation, portant notamment sur :**
 - Les schémas de gestion des eaux pluviales, zonages, bilans hydrauliques, etc.
 - Les études globales d'analyse du potentiel de désimperméabilisation et de renaturation des espaces publics
 - Les études globales de déconnexion des eaux pluviales
- **Équipements permettant l'acquisition de données qualitatives et quantitatives** relatives à la gestion des eaux pluviales :
 - Équipements de surveillance des rejets pluviaux (sondes ultrasons, radars, hauteur/vitesse, qualité des eaux, etc.)
 - Dispositifs de piégeage des déchets aux exutoires des réseaux d'eaux pluviales
 - Outils de supervision et de gestion de données à l'échelle du territoire du maître d'ouvrage

BÉNÉFICIAIRES

- **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités.**

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

Le cahier des charges des études doit être soumis préalablement à l'avis des services du Département. Dans le cadre des schémas de gestion des eaux pluviales, il doit respecter les prescriptions du modèle élaboré par le Département et l'AREAS.

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- **Taux de base** : 30% du montant HT des dépenses retenues (ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1.5 fois la moyenne départementale).
- **Schéma de gestion des eaux pluviales** : 50% du montant HT des dépenses retenues
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'opération.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT de l'opération.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'études (rapports définitifs et plans annexes sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux, le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.



- L'arrêté de mise en enquête publique est nécessaire pour le solde des zonages et schéma de gestion des eaux pluviales.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Toutefois, les structures bénéficiaires sont autorisées à engager avant l'accord de subvention, les dépenses liées aux acquisitions foncières ainsi qu'aux frais de publicité, de reproduction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de conduite d'opération, de maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.

- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet, objectifs, impacts sur le milieu, planning prévisionnel de réalisation),
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération,
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, travaux, ...) : cahier des charges, actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues,
- Factures relatives aux frais de publicité

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Eau, Développement Durable, Énergie
Tel : 02 32 81 68 73
satese@seinemaritime.fr